

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 06 JUILLET 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 06 juillet 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 30 juin 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} juin 2022
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2022-70 FINANCES** : Reversement des droits de place aux associations « Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante de Bessières » et « AAPPMA »
- **2022-71 FINANCES** : Modification de la délibération n° 2022-46 en date du 15 avril 2022 portant subventions de fonctionnement aux associations 2022
- **2022-72 FINANCES** : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « ABCDE »
- **2022-73 FINANCES** : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « M2P »
- **2022-74 FINANCES** : Décision modificative n° 2022-02 – Budget principal Commune
- **2022-75 FINANCES** : Décision modificative n° 2022-03 – Budget principal Commune
- **2022-76 FINANCES** : Modification des modalités d'amortissement – Budget principal de la commune
- **2022-77 RESSOURCES HUMAINES** : Recrutement d'un contrat d'apprentissage
- **2022-78 DOMAINE** : Échange de parcelles entre la commune, la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris
- **2022-79 SDEHG** : Extension de l'éclairage passage de la République
- **2022-80 SDEHG** : Rénovation de l'éclairage public P25 « La Rivière »
- **2022-81 SDEHG** : Rénovation de l'éclairage public rue de la Bergero
- **2022-82 SDEHG** : Réalisation d'un audit énergétique sur un bâtiment communal – École Louise Michel
- **2022-83 ASSOCIATIONS** : Approbation des nouveaux documents de mise à disposition des bâtiments communaux
- **2022-84 ENFANCE/JEUNESSE** : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à destination de l'association « Calandreta de la prima »
- **2022-85 ENFANCE/JEUNESSE** : Organisation à titre exceptionnel d'une nouvelle élection du Conseil municipal des jeunes
- **2022-86 ENFANCE/JEUNESSE** : TLPJ pour l'année 2022/2023

- **2022-87 CULTURE** : Modification de la convention de mise à disposition de la salle de cinéma avec l'association « 7ème art pour tous »
- **2022-88 CUISINE CENTRALE** : Approbation de la convention avec l'association « Maison des Barbapapa » pour la fabrication et le portage de repas

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Aâli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Emilie PEZET – Madame Hélène STAVUN, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Sylvie BUIGUES à Madame Emilie PEZET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Julien COLOMBIES à Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Madame Françoise OLIVE à Monsieur Anthony BLOYET

Absents excusés :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Carole LAVAL – Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie HERRANZ.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 18
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 23

Le procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} juin 2022 est adopté à l'unanimité.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} juin 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2022-05 du 03 juin 2022 : Tarifs ALAE, ALSH, restauration scolaire et séjours pour l'année 2022-2023.
- Décision n° 2022-06 du 22 juin 2022 : Modification des tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale pour l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des augmentations annuelles en référence à l'inflation.

Il rappelle également que les décisions sont affichées en mairie.

2022-70 FINANCES : Reversement des droits de place aux associations « Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante de Bessières » et « AAPPMA »

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} adjoint, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget principal de la commune a encaissé les recettes suivantes pour le compte des associations indiquées et reversera à ces dernières le montant perçu :

- 2 400 € pour l'association « Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante de Bessières » (vide grenier de pentecôte du dimanche 05 mai 2022) ;
- 1 200 € pour l'association « AAPPMA » (vide grenier du 19 juin 2022).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place ci-dessus exposés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-71 FINANCES : Modification de la délibération n° 2022-46 en date du 15 avril 2022 portant subventions de fonctionnement aux associations 2022

Rapporteur : Monsieur Benjamin HUC

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

**Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Benjamin HUC, conseiller municipal, énonce au Conseil municipal que, des modifications sont à apporter quant aux subventions de fonctionnement proposées pour certaines associations. Les associations concernées par ces modifications sont l'association :

- L'association de danse « Bessières Danse Association » ;
- L'association « Good Morning Bessières » proposant des cours d'anglais ;
- Les coopératives école Louise Michel et école de l'Estanque.

Monsieur le rapporteur présente les propositions d'attributions de subventions de fonctionnement aux associations dans le tableau suivant :

Associations	Subvention 2022 proposée (en €)
BESSIERES BASKET CLUB	3 600,00
LE TAROT BESSIERAIN	100,00
APPRENTI MUSICIEN COMEDIEN DE BESSIERES	900,00
AAPPMA	1 500,00
LE GUIDON BESSIERAIN	120,00
AS FUNKY STREET	540,00
GO VITALITE BESSIERAINE (AGVB)	754,00
B2B RUGBY	1 845,00
ASAPE	2 900,00
BESSIERES HANDBALL	1 065,00
KARATE CLUB BESSIERES	600,00
FOOTBALL : FC BESSIERES -BUZET	3 850,00
HORSITANIE	620,00
PETANQUE : LES PHENIXS	400,00
LA BOULE BESSIERAINE	380,00
RANDONNEURS BESSIERAINS	170,00
ACCA CHASSE	160,00
AU CHŒUR DE BESSIERES	70,00
FLEX IMAGE ET EXPRESSION	1 910,00
GOOD MORNING BESSIERES	2 650,00
LES DOIGTS DE FEE	100,00
AMIS C, BOUSQUET ET PASTOUREL	190,00
CLUB VERMEIL	600,00
CH'AMIS DE BESSIERES	100,00
FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC ET TUNISIE	200,00
UNION COMMUNALE BESSIERES DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ADRIENNE BOLLAND	1 300,00
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 700,00
COOPERATIVE ECOLE LM	6 314,00
COOPERATIVE ECOLE ESTANQUE	770,00
LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE	250,00
BESSIERES EN FETE	7 400,00
CROIX ROUGE	500,00
ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	100,00
SANTE PRO BESSIERES ET ALENTOURS	150,00
BESSIERES DANSE ASSOCIATION	1 310,00
TOTAL	45 418 ,00

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des subventions 2022 au profit des associations susmentionnées ;
- **INSCRIT** les dépenses aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire procède à la lecture des questions envoyées par le groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » sur ce point :

« Qu'est-ce qui justifie cette augmentation des subventions pour trois associations ? Sur quels critères accordez-vous ces augmentations ? »

Monsieur le Maire indique que la méthode de calcul se veut la plus fine possible d'après le règlement voté en Conseil municipal, afin de valoriser chaque action, chaque adhérent, chaque effort fourni par le tissu associatif pour faire vivre l'association et par la même la commune. Il détaille les éléments suivants :

- Concernant l'association « Bessières Danse Association », le dossier de demande de subvention de fonctionnement avait bien été reçu dans le délai imparti, la ligne a donc été ajoutée. Le montant est calculé suivant le règlement voté.
- Pour ce qui est de l'association « Good Morning Bessières », la catégorie de l'association a été modifiée à juste titre pour correspondre à la catégorie de l'association.
- Enfin, le calcul du montant pour les coopératives scolaires se basait sur les enveloppes prévisionnelles des effectifs de l'année passée, il a été actualisé avec les effectifs réels de l'année scolaire en cours (5 € par élève de maternelle et 22 € par élève d'élémentaire.)

Madame Emilie PEZET indique qu'elle s'abstient, mais qu'elle n'est pas contre les attributions de subventions aux associations.

2022-72 FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « ABCDE »
--

Rapporteur : Monsieur Frédéric BONNAFOUS

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, 5^{ème} adjoint, expose au Conseil municipal une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « ABCDE ».

Monsieur le rapporteur énonce que l'association demande une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'opération « Paniers solidaires » qui a pour objectif de permettre l'accès à une offre de légumes biologiques, à tarif solidaire, distribués sous forme de paniers hebdomadaires (ou de vracs) à des publics à faibles revenus. Les paniers solidaires sont distribués par l'association « Cocagne Alimen'terre », en lien avec l'un des jardins de Cocagne de la Haute-Garonne. Le Centre communal d'action sociale de la commune (CCAS) a participé également à cette opération au niveau logistique et administratif, une convention a été établie entre les différentes parties.

Le coût d'un panier standard est de 11 euros divisés de la façon suivante :

- 4 € à la charge de COCAGNE ALIMEN'TERRE dans le cadre du programme de paniers solidaires, grâce à la mobilisation de cofinancements publics et privés ;
- 3,5 € à la charge de l'adhérent « Paniers solidaires » ;
- 3,5 € à la charge de l'association ABCDE.

181 paniers ont été distribués et la participation financière de l'association « ABCDE » s'élève à 3,50 € par panier.

Le montant de la subvention accordée à l'association « ABCDE » s'élève à 600 € (six cent euros).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 5^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle accordée à l'association « ABCDE » dans le cadre de l'opération « Paniers solidaires », d'un montant de 600 € (six cent euros) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire procède à la lecture des questions envoyées par le groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » sur ce point :

« Pouvez-vous nous donner plus de précisions les dates de cette action, le nombre de familles qui en ont bénéficié ? Si cette action est interrompue : pouvez-vous nous en expliquer les raisons ? Si elle est interrompue, pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette demande de subvention intervient maintenant ? Nous n'avons pas eu accès à la convention et aimerions en prendre connaissance. »

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été approuvée à l'unanimité lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale (CCAS), le 29 mars 2021.

La convention reprend les termes de la délibération : il s'agit d'une convention tripartite entre le CCAS (sur la partie logistique), l'association « Cocagne Alimen'Terre » et les jardins du Girou, afin de proposer des paniers de légumes frais à des tarifs sociaux pour les personnes à faibles ressources.

Cette mesure permet de valoriser le bien manger et le rendre accessible à tous.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS indique que le travail porte aussi sur la mixité sociale car il y avait des paniers solidaires à destination des bénéficiaires à faibles revenus mais il y a aussi une distribution de paniers à n'importe quel(le) administré(e) de Bessières au tarif classique. En parallèle de ces distributions, il y avait des ateliers autour de l'alimentation, autour du bien-manger. Une visite du jardin de Cocagne a aussi été organisée pour les bénéficiaires.

Cette convention a été établie jusqu'au 31 décembre 2021 et a permis la distribution de 181 paniers, soit environ 6 familles par semaine. Le non renouvellement de cette convention s'explique par le départ des acteurs qui avaient la gestion technique de la réception des paniers et qui faisaient le lien avec notre CCAS pour organiser les remises de paniers.

Madame Emilie PEZET demande des informations sur la durée de la convention.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS indique que c'est en lien avec les financements publics, donc pas renouvellement au-delà de la durée de la convention. Il ajoute que la logistique était également complexe.

Madame Emilie PEZET demande pourquoi la demande d'intervention se fait en 2022.

Monsieur le Maire indique que l'action 2021 est traité à N+1, sur le réel.

Madame Emilie PEZET demande le nombre de familles touchées. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une moyenne de 6 par semaine.

Monsieur Alexandre CHATAIGNER entre en séance à 19 heures 22.

2022-73 FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « M2P »
--

Rapporteur : Monsieur Benjamin HUC

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

**Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Benjamin HUC, conseiller municipal, expose au Conseil municipal que la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle à l'association « M2P » soutenue par Monsieur Stéphane HOUDET, champion de tennis paralympique, qui a inauguré le 22 juin dernier les terrains de tennis couverts de la commune, qui porteront désormais son nom.

L'objectif de l'association « M2P » est de soutenir les projets paralympiques portés par Monsieur Stéphane HOUDET, et notamment de collecter les fonds nécessaires à la réalisation des projets et payer les prestataires et fournisseurs intervenants sur ces projets.

La commune souhaite verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « M2P » d'un montant de 500 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire procède à la lecture des questions envoyées par le groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » sur ce point :

« Pouvons-nous avoir accès au dossier détaillant les besoins pour ce projet en termes de budget, ainsi que les objectifs de cette action ? »

Monsieur le Maire répond qu'il est très heureux, ainsi que l'association de tennis d'avoir eu la chance d'accueillir Monsieur Stéphane HOUDET, lors de l'inauguration des terrains tennis qui portent désormais son nom. Grand joueur de tennis, récemment médaillé d'or aux jeux paralympiques de 2020 à Tokyo, il a également été champion paralympique en double aux Jeux paralympiques d'été de 2008 à Pékin, 2016 à Rio, ainsi que médaillé d'argent en simple en 2012 à Londres.

L'association « M2P » est active depuis le 24 août 2010. Elle a pour but de réduire les inégalités entre personnes valides et personnes en situation de handicapées en cherchant des solutions aux problèmes dans la vie quotidienne. L'objectif est de permettre aux personnes porteuses de handicap une meilleure intégration dans la société, et leur permettre également d'évoluer plus librement aux côtés des personnes valides.

Par cette action de soutien, le conseil municipal encre sa volonté de travailler aux côtés des acteurs, sociaux et associatifs, soucieux de la question de handicap et de l'insertion, valeurs qu'il est essentiel de prôner auprès des plus jeunes.

Monsieur le Maire profite poursuit en indiquant qu'un nouveau logo réalisé par les jeunes de l'ALAE a été conçu pour labelliser les commerçants et associations qui assistent les personnes en situation de handicap. Ce logo, réalisé par une collégienne sera dévoilé à la population dans le prochain Bessières Info. Il servira à identifier les structures de Bessières qui ont mis aux normes leur bâtiment ou accueillent des personnes en situation d'handicap.

Madame Hélène STAVUN reprend les règles d'instructions.

Madame Emilie PEZET se demande sur quel critère est défini ce montant.

S'en suit un débat sur le règlement et sur les délais de présentation des demandes, avant ou après l'action.

Monsieur le Maire indique que si des précisions sont nécessaires, le règlement sera revu.

2022-74 FINANCES : Décision modificative n° 2022-02 – Budget principal Commune

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la qualité des comptes, il convient d'apurer les sommes en attente d'intégration sur la balance. En effet, lorsque des études sont suivies de travaux, les dépenses doivent être basculées du chapitre 20 au chapitre 21, afin de permettre à la commune de récupérer le FCTVA.

Une écriture d'ordre permet de régulariser les intégrations en attente antérieure à 2020.

À ce titre, il propose l'augmentation de crédits ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT				
LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 041 article 21318	0	301 000	0	0
Chapitre 041 article 2031	0	0	0	300 000
Chapitre 041 article 2033	0	0	0	1 000
TOTAL	0	301 000	0	301 000

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-50 en date du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2022-02 du budget principal Commune, telle que présentée ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-75 FINANCES : Décision modificative n° 2022-03 – Budget principal Commune

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} adjoint, informe le Conseil municipal que l'installation d'un système de stockage d'eau pour l'arrosage du stade a été prévu par délibération n° 2021-61 en date du 20 mai 2021.

Le système le plus optimal et adapté au besoin de la collectivité est une cuve cylindrique de stockage des eaux, qui sera en partie financée par du groupe SUEZ conformément à la convention de parrainage approuvée en Conseil municipal. La décision modificative tient compte de cette recette.

De plus, l'opération OPNI n'ayant pas vocation a été utilisée pour les acquisitions, il convient de régulariser les crédits nécessaires aux chapitres 21 et 26.

À ce titre, il propose la modification de crédits suivante :

SECTION INVESTISSEMENT				
LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 21 article 21318 2202	0	26 000	0	0
Chapitre 13 article 1328 2202	0	0	0	26 000
Chapitre 26 article 261		155		
Opération 2205 chapitre 21 article 2111	155			
Chapitre 21 article 2188		868		
Opération 2201 Chapitre 21 article 2188	868			
Opération 2205 chapitre 21 article 2111	40 000			
Opération 2201 chapitre 20 article 2051		20 000		
Opération 2201 chapitre 21 article 2183		20 000		

TOTAL	41 023	67 023	0	26 000
TOTAL GENERAL	26 000		26 000	

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-50 en date du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2022-03 du budget principal commune, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER demande des explications par rapport au changement de produit : une citerne à la place d'une bâche à eau.

Monsieur le Maire précise que c'est un support technique qui sera plus adapté à la pression demandée pour l'arrosage, le dispositif est donc revu pour répondre aux exigences techniques.

2022-76 FINANCES : Modification des modalités d'amortissement – Budget principal Commune

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil municipal les dispositions prises concernant les amortissements. Il convient de préciser qu'en application de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- Pour les immobilisations incorporelles : les c/202, 2031, 2032, 2033, 204, 2051 et 208 à l'exception des immobilisations dont la durée d'utilisation n'est pas limitée ;
- Pour les immobilisations corporelles : les c/ 2114, 2121, 2132, 2153, 2154, 2156, 2157, 2158, et 218 (ainsi que les immobilisations corporelles de même nature, reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation).

Autrement dit, en M.14, pour les communes de + 3500 habitants, sont obligatoirement amortis toutes les immobilisations corporelles et incorporelles, sauf :

- Les œuvres d'art,
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation ;
- Immobilisations, remises en affectation ou à disposition ;
- Agencement et aménagement de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Voirie ;
- Immeubles non productifs de revenus.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1^{er} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-50 en date du 15 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;*

- **APPROUVE** la précision concernant l'amortissement du budget principal commune, telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-77 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un contrat d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du (préciser la date).
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;*

Suite à l'état des lieux de notre comptabilité réalisée par le Trésor public de Grenade, il apparaît qu'un certain nombre de régularisations antérieures à 2020 doivent être faites. Pour ce faire, la commune propose de recourir à un contrat d'apprentissage qui sera affecté au service des « Finances » et qui aura pour entre autres pour objectif des actions en lien avec la qualité des comptes.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès le 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Finances	1	Master AES Par-cours public	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-78 DOMAINE : Échange de parcelles entre la commune, la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris

Rapporteur : Madame Mylène MONCERET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

**Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Mylène MONCERET, 4^{ème} adjointe, rappelle que par une délibération en date du 05 février 2020, le Conseil municipal a approuvé les échanges de parcelles suivants :

Échange 1 - Commune de Bessières et SCI Romachris :

- Parcelles échangées par la SCI Romachris au profit de la commune : section B 4092, 4670, 4674, 4068, 4672, 4676, 4679

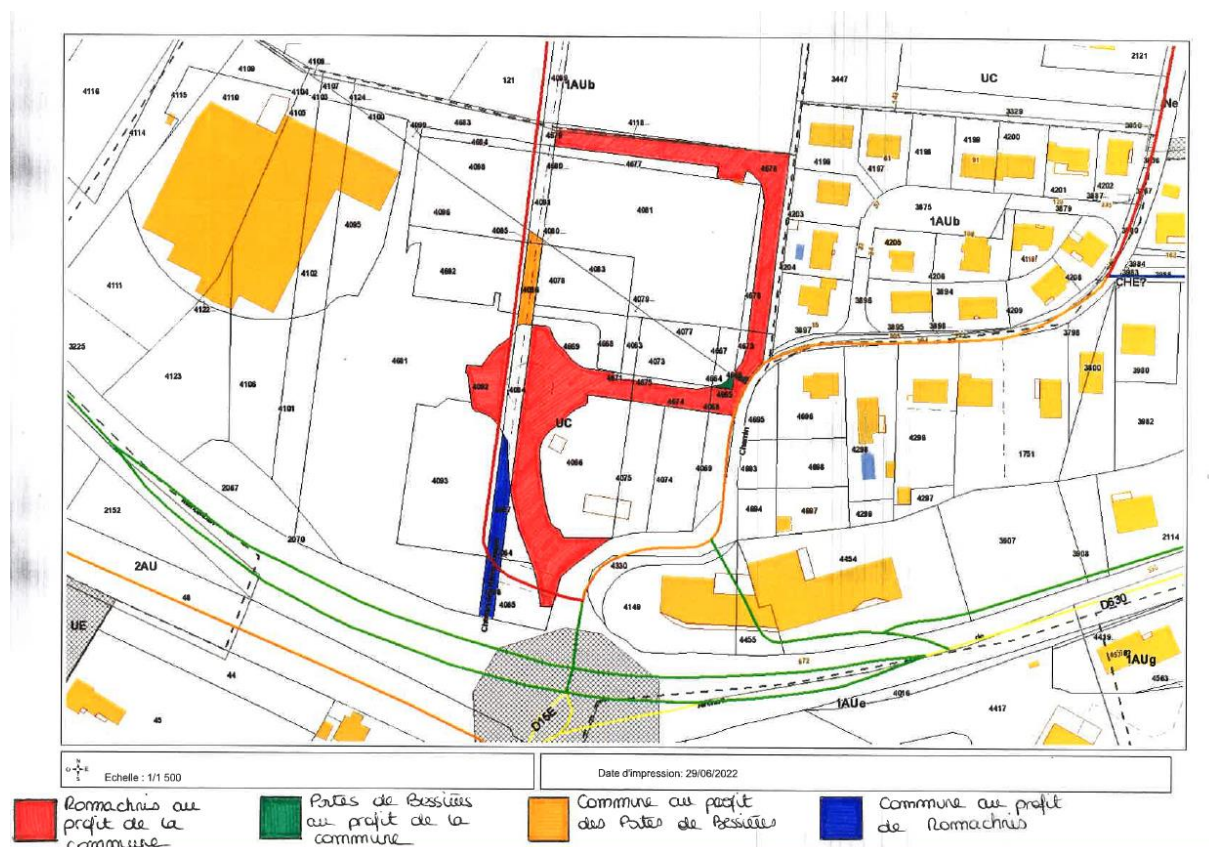
- Parcelles échangées par la Commune au profit de la SCI Romachris : section B 4088, 4087

Échange 2 – Commune de Bessières et SCI Les Portes de Bessières :

- Parcelles échangées par la SCI Les Portes de Bessières au profit de la commune : section B 4665, 4666
- Parcelles échangées par la Commune au profit de la SCI Les Portes de Bessières : section B 4086, 4085

Madame la 4^{ème} adjointe énonce à l'assemblée que l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte avait alerté la municipalité sur l'absence de l'avis domanial en annexe de la délibération initiale, pièce indispensable à l'instruction du dossier. Nous avons donc effectué la demande nécessaire le 15 juin 2022 auprès du service des domaines. Ce dernier a rendu son avis le 30 juin 2022 mentionnant que la rétrocession peut se faire à l'euro symbolique.

Madame la 4^{ème} adjointe énonce que ces parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par délibérations en date des 09 juillet 2014 et 08 juillet 2015.



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 4^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-06 en date du 05 février 2020 ;
Vu la demande adressée au service des Domaines en date du 15 juin 2022 ;*

- **APPROUVE** les échanges de parcelles à l'euro symbolique entre la commune, la SCI Les Portes de Bessières et la SCI Romachris, présentés ci-dessus ;
- **DIT** que Maître Alexandre CHAPERON, notaire à la SCP BRISARD, GOLA-VASSAL, GAZAGNE, SANCHEZ (Aimargues 30470), est chargé d'établir l'acte authentique;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-79 SDEHG : Extension de l'éclairage passage de la République
--

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 31 mars 2022 concernant l'extension de l'éclairage passage de la République, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT200) :

- Création d'un départ protégé et d'un réseau d'éclairage souterrain de 150 ml depuis le coffret de commande 'TROUMAJOU' ;
- Fourniture et pose de 5 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur avec des lanternes de type 'DECO LED' d'une puissance de 28 W bi-puissances 50% ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
• Part SDEHG	13 750€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 281€
<hr/>	
Total	34 444€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** L'Avant-projet sommaire présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-80 SDEHG : Rénovation de l'éclairage public P25 « La Rivière »
--

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, suite à la demande de la commune en date du 21 mars 2022 concernant la rénovation de l'éclairage public P25 "La Rivière" (anciennement affaire 11BT905), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU383) :

- Fourniture et pose de quatre crosses pour PBA acier galvanisé avancé de 0,5 mètre.
- Fourniture et pose de 19 lanternes routières TWEET NEO (Eclatec) 48 w Led RAL gris 7037 sur les PBA de la totalité du chemin de la Rivière.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 254€
• Part SDEHG	8 265€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 185€
<hr/>	
Total	20 704€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le projet présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-81 SDEHG : Rénovation de l'éclairage public rue de la Bergero

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que, suite à la demande formulée par la commune en date du 31 mars 2022, concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Bergero, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU403) :

- Dépose des lanternes vétustes sur les PL344 à 353 ;
- Fourniture et pose de 8 crosses pour PBA acier galvanisé avancé de 1 mètre 5° ;
- Fourniture et pose de 2 crosses pour PBA acier galvanisé avancé de 1 mètre 5° ;
- Fourniture et pose de 10 lanternes routières « TWEET NEO » (Eclatec) 37 W bi-puissance avec abaissement de 23 heures à 05 heures.

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 730€
• Part SDEHG	4 395€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 885€
Total	11 010€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le projet présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER demande le délai d'exécution des travaux. Monsieur Anthony NLOYET répond que c'est en un an environ. Monsieur le Maire indique que ces investissements sont rentabilisés car ils engendrent de réelles réductions des coûts.

2022-82 Réalisation d'un audit énergétique sur un bâtiment communal – École Louise Michel

Rapporteur : Monsieur Anthony BLOYET

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

**Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Anthony BLOYET, conseiller délégué, énonce au Conseil municipal que le SDEHG mène une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose aux communes d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme est financé à 95 % par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5 % reste à la charge de la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

La commune souhaite proposer pour ce diagnostic énergétique le bâtiment communal école « Louise Michel » situé au 345 chemin de Balza, 31660 BESSIÈRES.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **DÉCIDE** de demander un diagnostic énergétique pour l'école Louise Michel (345 chemin de Balza, 31660 BESSIÈRES) ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic soit un maximum de 300 € par bâtiment ;
- **S'ENGAGE** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur le Maire procède à la lecture des questions envoyées par le groupe minoritaire « Bessières pour tous et pour demain » sur ce point :

« Est-ce que cet audit s'inscrit dans le projet de la nouvelle école ? Pourquoi ne concerne-t-il que le bâtiment de l'école Louise Michel et pas d'autres bâtiments ? Quelle est la finalité de cet audit ? »

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de lien direct avec le projet de nouvelle école, même si la question de la rénovation énergétique est au cœur des préoccupations du Conseil municipal, qu'il s'agisse du patrimoine existant ou futur.

Il ajoute que l'intervention du SDEHG concerne un bâtiment municipal. Précédemment le bâtiment audité était « Efferv&Sens ».

Cette année, il s'agit de l'école Louise Michel qui a été fléchée afin d'établir un audit énergétique du bien et pouvoir travailler ainsi sur ce bâtiment dans le cadre du volet « rénovation énergétique ». Ce bâtiment a été fléché car il a été réalisé à une époque où les matériaux ne sont pas les mêmes qu'aujourd'hui et étaient peut-être moins adaptés aux problématiques actuelles, et sont également vieillissants. Monsieur Anthony BLOYET énonce que le bâtiment « Efferv&Sens » a fait l'objet d'un audit énergétique en 2020.

Madame Emilie PEZET se demande pourquoi toutes les écoles de la commune ne font pas l'objet d'un audit énergétique. Monsieur le Maire énonce que tous les bâtiments communaux en feront l'objet mais tout ne peut pas se faire en même temps.

Madame Hélène STAVUN s'étonne de ce choix. Monsieur le Maire énonce que cela reste cohérent avec la future école qui viendra se greffer à côté de l'école Louise Michel. Cette école a besoin d'être rénovée énergétiquement, c'est un bâtiment communal prioritaire.

Madame Emilie PEZET énonce que les élèves de l'école de l'Estanque souffrent également de la chaleur. Monsieur Anthony BLOYET énonce que l'école de l'Estanque date d'il y a 30 ans et pourtant elle est énergétiquement meilleure que Louise Michel. Madame Emilie PEZET pose la question pour l'école privée de Bessières.

Pour l'école privée Monsieur le Maire et Monsieur Anthony BLOYET énonce que ce n'est pas un bâtiment communal et que de ce fait il ne peut bénéficier d'un audit énergétique.

Madame Emilie PEZET indique qu'elle n'est pas contre la rénovation énergétique mais s'abstient pour l'audit.

2022-83 ASSOCIATIONS : Approbation des nouveaux documents de mise à disposition des biens communaux
--

Rapporteur : Monsieur Benjamin HUC

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Benjamin HUC, conseiller municipal, énonce au Conseil municipal, que les documents pour les associations concernant la mise à disposition des locaux ont été remaniés, à savoir :

- La convention de mise à disposition des biens communaux à destination des associations de Bessières ;
- Le règlement d'utilisation des biens communaux (prêt de salles, matériels et véhicules) ;
- Le règlement d'utilisation du stade Jean AMAT à destination des associations et entités utilisatrices.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux documents concernant la mise à disposition des salles communales ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-84 ENFANCE/JEUNESSE : Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux à destination de l'association « Calandreta de la prima »

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 5*	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

**Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que, l'association « Calandreta de la prima », qui accueille des enfants de maternelle et de primaire dans un cadre bilingue occitan-français, basé sur l'immersion linguistique, souhaite s'implanter sur le territoire de la commune. Afin de soutenir cette implantation et en soutien au développement et à l'usage de la langue occitane, la commune a décidé de conventionner avec cette association afin de lui mettre à sa disposition des locaux pour accueillir les enfants et le personnel encadrant.

Madame la 8^{ème} adjointe énonce que certaines salles de l'espace Efferv&Sens seront donc mise à disposition de l'association. Ces locaux comprennent :

- Un espace cuisine ;
- Les sanitaires (à côté du bureau) ;
- Une grande salle à partager avec un dortoir ;
- Un bureau ;
- Un espace extérieur pour la cour de récréation.

Cette mise à disposition est consentie durant 4 jours par semaine (excepté le mercredi) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07 heures à 18 heures 30.

Madame Alexia SANCHEZ énonce que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 8^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR
DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Calandreta de la prima » annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Madame Emilie PEZET se questionne sur le lien avec l'école privée et la Calandreta, ainsi que sur le coût et l'impact financier pour la commune, ceci dans un souci d'équité. Madame Emilie PEZET indique qu'elle encourage la langue occitane mais s'abstiendra sur le point. Elle regrette également qu'aucun local n'ait été mise à disposition de l'association « Ecolibri ».

Monsieur le Maire indique que concernant la demande de l'association « Ecolibri », la demande était un espace de 400 m² et qu'il n'y avait aucun local disponible pour répondre à cette demande.

Il ajoute qu'il se félicite que l'association ait trouvé un local proche de Bessières, dans une commune voisine et constate que les frontières administratives n'ont pas empêché cette implantation.

De plus, Monsieur le Maire précise que les Calendretas ne sont pas spécifiques à Bessières, et qu'il en existe ailleurs.

Pour ce qui est du financement, c'est bien l'association qui porte le projet d'éducation et le finance, il n'y a pas d'achats de matériels ou de financement de personnels.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque l'association est venue à la rencontre de la municipalité pour présenter ce projet, la demande concernait un soutien pour impulser l'école pour la rentrée si la commune était favorable pour promouvoir la langue occitane.

En ce qui concerne le fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle que le local était déjà occupé avec le PAAJ, et donc représentait déjà des charges. Il en est de même pour les nouveaux locaux du nouveau PAAJ occupés par le CCAS. Ce dernier a été transféré dans un local intercommunal, dont les charges sont portées par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire indique que c'est donc une opération blanche pour la commune pour promouvoir la langue et la culture occitane.

En termes d'interventions, Monsieur le Maire ajoute que l'association s'occupe de l'aménagement des extérieurs. Les travaux pris en charge de la commune sont maigres : quelques travaux en régie avec le déplacement d'un sanitaire et une cloison amovible. Il constate que l'effort que fait la commune pendant un an va permettre d'accueillir un projet qui prendra certainement de l'essor.

Madame Alexia SANCHEZ indique que la Calandrata a plusieurs locaux notamment sur Toulouse. Elle précise que c'est une école laïque. Pour l'accompagnement, il y a un enseignant pris en charge par l'éducation nationale et 2 accompagnants pris en charge par l'association. Madame Emilie PEZET demande s'il y a une demande de subvention. Pas à ce jour, mais ce sera étudié en temps voulu et la convention, aujourd'hui à titre gratuit, pourra évoluer en fonction.

2022-85 ENFANCE/JEUNESSE : Organisation à titre exceptionnel d'une nouvelle élection du Conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 18	Contre : 5*

**Mme Emilie PEZET ; Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ ; Mme Sylvie BUIGUES (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8ème adjointe, énonce au Conseil municipal qu'il convient d'organiser exceptionnellement une nouvelle élection pour le Conseil municipal des Jeunes (CMJ). En effet, à titre exceptionnel, pour l'année 2022-2023, il conviendrait d'organiser une nouvelle phase d'élection afin d'intégrer de nouveaux jeunes élus au CMJ en vue d'étoffer le groupe existant dont le mandat actuel est pour la période 2021-2023.

Madame la 8ème adjointe énonce que cette nouvelle élection aura lieu entre la fin du mois de septembre 2022 et le début du mois d'octobre 2022. Ces nouveaux jeunes seront élus pour un mandat de 1 an.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 8ème ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'organisation, à titre exceptionnel, d'une nouvelle élection du Conseil municipal des jeunes, pour l'année 2022-2023 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-86 ENFANCE/JEUNESSE : TLPJ pour l'année 2022/2023

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8ème adjointe, énonce au Conseil municipal, qu'il convient de reconduire le projet Temps libre prévention Jeunes (TLPJ) pour l'année 2022-2023. Les projets dans le cadre du TLPJ sont les suivants :

- Projet n° 1 : « Court métrage » ;
- Projet n° 2 : « Chantier jeunes octobre 2022 » ;
- Projet n° 3 : « Jeunesse en action » ;
- Projet n° 4 : « Conseil municipal des Jeunes 2ème année » ;
- Projet n° 5 : « Vie numérique ».

Madame la 8ème adjointe énonce que le budget prévisionnel est estimé comme suit :

TLPJ 2022/2023 - BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES	
PROJET COURT METRAGE		Ville de Bessières	4 125 €
Intervenant cinéma	800 €	TLPJ	3 000 €
Carburant / transport	50 €		
Alimentation	100 €	VV	720 €
Masse RH	1 500 €		
		Participation des familles	Gratuité
Total projet cinéma	2 450 €		
CONSEIL MUNICIPAL JEUNES			
Financement d'un Deuxième projet du CMJ	920 €		
Masse salariale	1 400 €		
Total CMJ	2 320 €		
CHANTIER JEUNES (Printemps 2022)			
Matériaux/Fournitures	200 €		
Alimentation	200 €		
Masse RH	1 500 €		
Contrepartie chantier (cartes cadeaux)	225 €		
Total chantiers jeunes	2 125 €		
PROJET "VIE NUMERIQUE"			
Matériaux/Fournitures	100,00 €		
Alimentation	50,00 €		
Masse RH	400,00 €		
Total projet "Vie Numérique"	550,00 €		
JEUNESSE EN ACTION			
20 missions jeunesse en action	400 €		
Total projet cinéma	400 €		
TOTAL DEPENSES	7 845,00 €	TOTAL RECETTES	7 845,00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 8ème ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la reconduction du projet TLPJ 2022-2023 annexé à la présente délibération, et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-87 CULTURE : Modification de la convention de mise à disposition de la salle de cinéma avec l'association « 7ème art pour tous »
--

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal qu'il convient d'apporter certaines modifications à la convention avec l'association « 7ème art pour tous ».

Madame HERRANZ présente les modifications apportées aux articles suivants :

- Article 2 Description des locaux : « La commune met également à la disposition exclusive de l'association 4 panneaux d'affichage urbains pour le cinéma » ;

- Article 12 Information financière de la commune : « Le bénéficiaire fournira à la commune une comptabilité analytique (produits et charges) lui permettant d'identifier les résultats. Il produira en outre à la commune, une fois par an, ses imprimés de déclaration de T.V.A.

En tout état de cause, le bénéficiaire devra fournir à la commune un état de caisse récapitulatif du chiffre d'affaires de l'année et un bilan comptable annuel. Les récapitulatifs annuels seront certifiés par un expert-comptable et transmis à la commune après déclaration de l'impôt sur les sociétés aux services fiscaux, soit vers le mois d'avril suivant la clôture ».

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention de mise à disposition de la salle de cinéma à l'association « 7ème art pour tous », annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-88 CUISINE CENTRALE : Approbation de la convention avec l'association « Maison des Barbapapa » pour la fabrication et le portage de repas

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 23	Abstentions : 0	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 8^{ème} adjointe, énonce au Conseil municipal que la commune a décidé de conventionner avec l'association « Maison des Barbapapa » (309 rue Privat, 31660 BESSIÈRES). Cette association est un relais d'assistantes maternelles d'une capacité d'accueil allant jusqu'à 12 places.

Avec ce partenariat, la Cuisine centrale s'engage à fabriquer et à livrer les repas et les goûters des enfants, préalablement inscrits.

Madame SANCHEZ énonce que la convention de fabrication et de portage des repas est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 8^{ème} ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Maison des Barbapapa » pour la fabrication et le portage des repas aux enfants, annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.